

Bordereau de signature

DEC2018_0154



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/08/2018	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/08/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-08-30)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

SECTEUR FINANCES REF : APB

DEC2018_ 0154

DECISION

OBJET : TARIFICATION DES STAGES SPORTIFS ORGANISES SUR LES TEMPS DES VACANCES SCOLAIRES ET ESTIVALES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°DEC2018_0099 en date du 14 mai 2018 portant Barème des revenus familiaux pris en référence pour la détermination des tarifs de prestations municipales assurées durant l'année scolaire 2018/2019 (du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019),

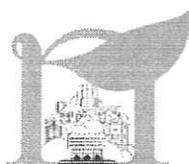
CONSIDERANT qu'il convient de fixer la tarification durant l'année scolaire 2018/2019, des stages sportifs, organisés durant les vacances scolaires et estivales, d'une durée chacun d'une semaine soit 5 jours ouvrés,

DECIDE

ARTICLE 1 : Durant l'année scolaire 2018/2019, la tarification d'un stage sportif est constituée d'un forfait de 5 jours établi sur la base des tarifs jours fixés ci-après, suivant le quotient familial (tranche de revenus et nombre d'enfants) et la prise de repas sur site ou pas :

Tarif jour sans repas fourni par la Ville (repas autonome pris par l'enfant hors site)

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant A	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
T1	2,68	2,28	1,86
T2	2,88	2,48	1,98
T3	3,26	2,70	2,22
T4	3,62	3,10	2,48
T5	3,98	3,40	2,70
T6	4,54	3,88	3,12
T7	5,32	4,54	3,66
T8	6,14	5,26	4,18
T9	6,98	5,98	4,78
T10	7,80	6,70	5,36
T11	8,74	7,46	5,96
T12	9,82	8,42	6,72
T13	11,08	9,48	7,56

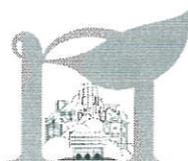


Tarif jour avec repas fourni par la Ville pris sur site

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant A	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
T1	3,93	3,36	2,80
T2	4,43	3,75	3,07
T3	5,08	4,27	3,50
T4	5,74	4,87	3,95
T5	6,39	5,45	4,39
T6	7,34	6,19	5,12
T7	8,51	7,20	5,87
T8	9,73	8,23	6,71
T9	10,85	9,23	7,54
T10	11,97	10,13	8,31
T11	13,14	11,13	9,14
T12	14,52	12,31	10,05
T13	16,07	13,68	11,10

Tarif jour avec repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI pris sur site

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant A	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
T1	3,31	2,82	2,33
T2	3,65	3,12	2,53
T3	4,17	3,49	2,86
T4	4,68	3,98	3,22
T5	5,19	4,42	3,55
T6	5,94	5,03	4,11
T7	6,92	5,87	4,77
T8	7,94	6,74	5,45
T9	8,91	7,61	6,16
T10	9,89	8,41	6,83
T11	10,94	9,30	7,55
T12	12,17	10,36	8,38
T13	13,58	11,58	9,33



VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de la décision n° D 2018_0154

portant TARIFICATION DES STAGES SPORTIFS ORGANISES SUR LES TEMPS DES VACANCES SCOLAIRES ET ESTIVALES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

ARTICLE 2 : Une pénalité financière pour retard abusif des familles en fin de période journalière des activités d'accueil de loisirs, soit dans le cas d'une arrivée après 17 heures 30, est appliquée.

La tarification de la dite-pénalité financière est fixée à : 7,50 Euros par quart d'heure entamé de retard.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée
- Madame la Directrice Générale de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28 AOUT 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 30 AOUT 2018

Affiché en Mairie le 30 AOUT 2018

Publié au RAA le 30 AOUT 2018

